

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : GREGORY SPANGENBERGER a donné pouvoir FUNFROCK PHILIPPE, SCHLICHTER PASCAL a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HILSEBEIN SARAH a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE.

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 mai 2024

DM24/2024 – FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la fusion de l'école maternelle Alphonse Daudet et de l'école élémentaire Jean-Daniel Roederer prend tout son sens d'autant que le poste de directrice a déjà été fusionnée administrativement. Ce projet apporter une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur dans un seul lieu.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 5 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2024 de 165 élèves.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la fusion des écoles maternelles et élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, approuve la fusion des écoles maternelles et élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2024/2025.

Pour extrait conforme, le 27 mai 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

